

Décision

Générale

colonial

Décision n° 06-66-1902 nommant une commission chargée de recevoir la route de l'Hôpital et la route d'Ambouli.

n° 06-66-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 août 1902

Numéro JO
n° 66 du 01/09/1902

Date du numéro
1 septembre 1902

VISAS

Vule décret du 18 Juin 1884 rendant applicable à la Colonie l'ordonnance du 18 Septembre 1844;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Une commission composée de : M . Vennat, secrétaire général p. i., président ; M. Antonetti, chef du 1^e bureau du secrétariat général ; M. Amouroux, chef du service des travaux publics; se réunira sur la convocation de son président, à l'effet de recevoir définitivement, s'il y a lieu : 1° La route de l'Hôpital, construite par M. Rhigas; 2° La route d'Ambouli, construite par M. Gay.

Art. 2

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

A. BONHOURE.